



Conseil communautaire du 29 octobre 2024

Procès-verbal

Le mardi 29 octobre 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, 11 route de la Bussière, 45 230 Adon, sous la présidence de Michel LECHAUVE, Président.

Date de la convocation : le mercredi 23 octobre 2024

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Gilles BELLET (suppléant, Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Patrick DESBOIS (suppléant, la Bussière), Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 31 conseillers.

Étaient représentés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : représenté par son suppléant Gilles BELLET
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)
Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire),
Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)
Fabrice LAHOUSSE (Champoulet) : pouvoir à René THIEBAUT (Breteau)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)
Dominique GEOFFRENET (la Bussière) : représenté par son suppléant Patrick DESBOIS

Étaient excusés :

Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)
Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire)

Étaient absents :

Evelyne BOURGOIN (Briare),

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

Ordre du jour

Affaires générales

1. Lieu des séances de conseil communautaire durant les travaux d'extension du siège
2. Tableau des effectifs : suppressions de postes
3. Bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale
4. Commissions thématiques : modifications
5. Commission d'appels d'offres : modification de la composition
6. Commission de concessions de service public : modification de la composition

7. Comité national d'action sociale : représentants
8. Comité local pour l'emploi : représentants
9. GIP RECIA : représentants
10. Etablissement public foncier local : représentants
11. Syndicat mixte du Pays du Giennois : représentants

Assainissement Voirie GEMAPI

Information sur la compétence eau potable

Urbanisme Aménagement Environnement Mobilités

12. Projet de la résidence autonomie : avant-projet définitif
13. Projet de la résidence autonomie : autorisation de dépôt de la demande de permis de construire
14. Projet de la résidence autonomie : convention avec la commune de Beaulieu-sur-Loire

Tourisme Communication

15. Adhésion à l'association des Communes Navigables de France
16. Convention avec Tourisme Loiret pour l'application numérique Baludik
17. Convention avec Tourisme Loiret pour le remboursement de frais liés au site internet

Finances Culture

18. Admissions en non-valeur
19. Attribution d'un fonds de concours
20. Budget principal : décision modificative
21. Budget de l'office de tourisme : décision modificative
22. Budget de la petite enfance : décision modificative
23. Budget du SPANC : décision modificative
24. Budget de l'assainissement : décision modificative
25. Budget de la résidence autonomie : subvention d'équilibre
26. PACT 2023 : versement du solde
27. Cité européenne du piano historique : désignation de représentants

Bâtiments Travaux

Informations

Affaires sociales

28. Service public de la petite enfance : définition de l'intérêt communautaire
29. Rapport d'activité 2023 de la résidence autonomie

Développement économique

30. Vente d'un terrain dans la zone d'activités de la Pinade
31. Fonds partenarial économie de proximité : 2 dossiers
32. Résiliation d'une convention de fonds partenarial

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

Monsieur le Président remercie Madame PARMISARI, Maire d'Adon pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle polyvalente ce jour.

Le conseil communautaire accueille Julie LETOURNEAU, nouvelle conseillère communautaire suppléante du fait de son élection en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire de Batilly-en-Puisaye. Elle remplace Éric BERTRAND suite à la démission de ce dernier.

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

*

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2024-196

LIEUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

VU l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chantier d'extension du siège communautaire a démarré pour une durée prévisionnelle de 12 mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que durant les travaux d'extension du siège communautaire à Briare, les réunions de conseil communautaire auront lieu dans les salles des fêtes et salles polyvalentes des communes du territoire Berry Loire Puisaye, en fonction des disponibilités.

Délibération n°2024-197

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire est invité à procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les postes devenus vacants suite à avancement de grade ou promotion interne et non nécessaires à la continuité des services. Au total, 10 postes sont concernés :

- Siège communautaire : 1 poste d'attaché principal, 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Résidence autonomie : 4 postes d'adjoint technique principal
- Petite enfance : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements de personnel :

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- Siège communautaire : 1 poste d'attaché principal, 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Résidence autonomie : 4 postes d'adjoint technique principal ;
- Petite enfance : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er novembre 2024

Dernière modification : délibération du 29 octobre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché hors classe	A	1				
Attaché principal	A	1				1
Attaché territorial	A	0				
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	4	3			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	1			
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2				2
sous-total		17	7	1	0	3

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2	1			
Technicien principal de 1ère classe	B	1				1
Technicien territorial	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				1
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	2		2		
sous-total		10	6	2	0	2

TOTAL

<u>13</u>	<u>3</u>	0	5
16			

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	C	2	2			
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	2	1			
Adjoint technique territorial (C1)	C	4	0			4
sous-total		6	4	0	0	4
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1				
sous-total		1	1	0	0	0
TOTAL		9	7	0	0	4
7						

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
Apprentie		1				
sous-total		9	5	0	0	0
TOTAL		9	5	0	0	0
5						
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	5			
sous-total		10	6	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Conseiller socio-éducatif	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	3			
Infirmière en soins généraux	A	2	2			
Assistant socio-éducatif	A	1	1			
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure	B	2	2			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale	B	6	6			
Parcours Emploi Compétence		1		1		
Apprenti		1				
sous-total		19	15	1	0	1
TOTAL		29	21	1	0	1
22						
TOTAL EFFECTIF GENERAL		50	Postes créés / supprimés		0	10

Délibération n°2024-198

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) – BILAN A MI-PARCOURS

Suite à l'approbation du bilan à mi-parcours par le comité syndical du Pays du Giennois, les deux EPCI (C.C. Giennoises et C.C. Berry Loire Puisaye) doivent approuver le bilan et la réaffectation des crédits du CRST.

La présentation du bilan à mi-parcours a été faite aux élus communautaires lors de la conférence des Maires du 17 septembre 2024.

Michel LECHAUVE souligne que l'enveloppe fongible a été proposée en augmentation de 105 000 € à 510 800 €, ce qui offrait l'avantage d'introduire de la souplesse et de soutenir davantage de dossiers.

Denis GERVAIS précise toutefois que pour l'instant, la Région n'a pas validé ce bilan à mi-parcours et s'opposerait à la diminution de l'enveloppe Biodiversité qui permettait l'augmentation de cette enveloppe fongible. Celle-ci reviendrait donc à 105 000 €.

Pierre-François BOUGUET informe que les promesses de la Région pour le groupe scolaire de Briare n'ont pas été suivies d'effets puisque les montants finalement accordés sont loin d'être à la hauteur. Une enveloppe de 800 000 € à 1 million d'euros avait été annoncée, or ce qui est proposé, de l'ordre de 450 000 € au bilan à mi-parcours, en est bien loin. Il indique qu'il votera contre.

Denis GERVAIS rappelle que l'enveloppe totale attribuée à toutes les communes du CRST est de 7 590 000 €, elle n'est pas extensible, il a fallu soutenir d'autres projets structurants comme le centre aquatique à Gien.

Arrivée de Patrick DESBOIS

Michel CHAILLOU confirme que le scolaire n'est pas subventionné par la Région : l'école de Bonny-sur-Loire n'a été soutenue qu'à hauteur de 50 000 €.

Valérie VICHERAT précise le détail des subventions allouées pour le groupe scolaire : il y aurait 230 000 € pour la partie périscolaire, et une autre subvention pour la partie restauration scolaire dans le cadre d'un engagement de confection des repas sur place en lien avec les producteurs locaux. Enfin une autre subvention pourrait être sollicitée au titre de la biodiversité pour l'aménagement des espaces extérieurs et cour végétalisée. Elle ajoute que, par comparaison, le territoire giennois capte davantage de crédits pour le centre aquatique, le centre Anne de Beaujeu, la maison des vins des coteaux du Giennois. Pour un projet tel qu'une école, c'est décevant car il s'agit d'un équipement structurant pour le territoire où les enjeux éducatifs sont majeurs.

Denis GERVAIS distingue les projets portés par la communauté des communes Giennoises et ceux portés par la ville de Gien, ce n'est pas la même chose.

Arrivée de Céline DESCHAMPS

Michel CHAILLOU observe que les subventions vont actuellement vers la rénovation plutôt que la construction neuve.

Valérie VICHERAT répond que c'est vrai mais qu'en l'occurrence la construction neuve permet d'atteindre de meilleures performances énergétiques que la rénovation des trois écoles existantes.

Denis GERVAIS dit qu'il a demandé un comparatif par communauté de communes au niveau du CRST. Il faut faire le ratio par habitant pour une juste comparaison.

Valérie VICHERAT : certes mais il faut également considérer la position de centralité d'une commune, qui elle ne dépend pas du nombre d'habitants.

Nathalie DONY intervient au sujet de l'enveloppe biodiversité en précisant que c'est finalement une bonne nouvelle si elle est maintenue à son niveau initial, elle pourrait être mise à profit par exemple pour les travaux de remise en eau de l'étang de Grand Rue.

Denis GERVAIS répond que ces travaux sont portés par l'Etat, par VNF. Il précise que cette enveloppe pour la biodiversité vise à encourager la végétalisation des cours d'école, la plantation de haies, etc. Les communes ont peut-être des projets en la matière ?

Michel LECHAUVE dit que ce qui compte, c'est d'éviter de terminer le CRST avec une enveloppe non consommée.

M. GERVAIS confirme que l'objectif est de ne pas rendre d'argent.

Mme VICHERAT dit que les travaux de Grand Rue vont prendre du temps, est-ce qu'au final cette opération ne pourra pas être soutenue dans le cadre du prochain CRST ? M. GERVAIS confirme que

des interventions de déboisement ont commencé mais que les travaux principaux ne débiteront pas avant 5 ans. Il a expliqué lors d'un rendez-vous à la Sous-préfecture avec la Sénatrice Pauline MARTIN qu'il y avait un enjeu de sécurité. Le Sous-préfet a rappelé que le plan de financement du projet de Grand Rue par l'Etat laissait apparaître un reste à financer de 5 millions d'euros.

A ce sujet, Valérie VICHERAT informe qu'une motion sera proposée aux élus communautaires en soutien à l'agence de l'eau dont les crédits sont en baisse dans le projet de loi de finances.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du syndicat mixte du Pays du Giennois n° 013-2021 du 3 juin 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2021-170 du 27 juillet 2021 approuvant le CRST pour la période 2021-2027 ;

VU le bilan à mi-parcours présenté en conférence des Maires le 17 septembre 2024 ;

Après avoir entendu les échanges entre les élus présents ;

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 9 voix CONTRE (Pierre-François BOUGUET porteur du pouvoir de Jacky HECQUET, Alain CHARMETANT, Dominique GIRAULT, Laurent LHOSTE, Kiné NIANG, Edwige SIGNORET, Valérie VICHERAT porteuse du pouvoir de Jacqueline LAURENT),

APPROUVE

la passation de l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois (n° 52) pour la période de novembre 2021 à novembre 2027, selon le tableau joint en annexe.

M. LECHAUVE demande à M. BOUGUET s'il utilise le pouvoir de M. HECQUET pour voter contre, ce que M. BOUGUET confirme.

CRST PAYS GIENNOIS après bilan	Dotation de base		Total Subvention CONTRAT (I+F)	% de la dotation totale
	Invest.	Fonct.		
Priorités thématiques				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 562 400	30 700	1 593 100	20 %
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	450 000	0	450 000	6%
01 : Accompagner le déploiement du THD	450 000	0	450 000	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0
Axe A3 : Economie agricole	306 600	30 700	337 300	4%
04 : Développement de l'agriculture biologique	51400	0	51 400	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	155 200	0	155 200	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	100 000	30 700	130 700	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0
Axe A5 : Economie touristique	805 800	0	805 800	10%
10 : Tourisme à vélo	5 800	0	5 800	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	800 000	0	800 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 932 800	0	1 932 800	24%
Axe B1 : Services à la population	842 900	0	842 900	11%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	0	0	0	
19 : Structure d'accueil petite enfance	510 000	0	510 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	230 000	0	230 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	102 900	0	102 900	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0	0	0	0%
16 : Salles de spectacles support d'une programmation culturelle	0	0	0	
Axe B3 : Sport	1 089 900	0	1 089 900	14%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	89 900	0	89 900	
22-2 : Equipements nautiques	1 000 000	0	1 000 000	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 295 900	0	1 295 900	16%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	89 300	0	89 300	0%
23 : Aménagement d'espaces publics	89 300	0	89 300	
Axe C2 : Foncier	0	0	0	0
AXE C3 : Habitat-Logement	28 000	0	28 000	0%
27 : Rénovation thermique du parc public Social	28 000	0	28 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	1 178 600	0	1 178 600	15%
29 : Rénovation urbaine	1 178 600	0	1 178 600	
AXE C5 : Mobilité durable	0	0	0	0%
30 : Vélo utilitaire	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	145 000	40 000	185 000	2%
31 : Trame verte et bleue	51 500	40 000	91 500	
32 : Gestion alternative des espaces publics	34 800	0	34 800	
33 : Biodiversité domestique	30 000	0	30 000	
33-1 : Créations jardins partagés et vergers communaux	15 000	0	15 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	- 13 700	0	13 700	

Délibération n°2024-199

COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite aux élections du 30 septembre 2024, le conseil communautaire est invité à approuver la modification des commissions thématiques.

Pour mémoire, les commissions étaient les suivantes :

- Commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial »
- Commission « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement »
- Commission « Aménagement, Mobilité, Environnement, Urbanisme »
- Commission « Finances Economie Associations »
- Commission « Tourisme, Communication »
- Commission « Culture, Education, Petite enfance »
- Commission « Travaux, Bâtiment, Accessibilité »

Compte tenu des délégations accordées aux Vice-présidents, le Président propose de modifier certaines commissions en les dédoublant (finances et développement économique par exemple) et d'autres en regroupant des thématiques (petite enfance et résidence autonomie sous la thématique affaires sociales). Audrey RUZZA informe que suite à la démission des adjoints au Maire de Pierrefitte-ès-Bois, une nouvelle élection aura lieu au sein du conseil municipal donc il y aura des modifications de la représentation de la commune dans les commissions.

Valérie VICHERAT ajoute qu'il faudra élire une personne au conseil d'exploitation de l'office de tourisme suite à la demande de M. RAGU de quitter cette instance.

Le conseil communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-183 du 30 septembre 2024 élisant un nouveau bureau communautaire ;

Considérant les nouvelles délégations accordées aux Vice-présidents ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles commissions définies de la manière suivante :

- Commission « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement » (avec 3 sous-commissions : voirie, assainissement et GEMAPI)
- Commission « Aménagement, Mobilité, Environnement, Urbanisme »
- Commission « Aire d'accueil, centre aquatique, relations avec la ville centre »
- Commission « Tourisme, Communication » (2 groupes de travail)
- Commission « Finances »
- Commission « Culture »
- Commission « Travaux, bâtiment, accessibilité »
- Commission « Affaires sociales » (3 groupes de travail : résidence autonomie, enfance, jeunesse)
- Commission « Développement économique »

APPROUVE la nouvelle composition des commissions thématiques telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2024-200

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Monsieur le Président constate la vacance d'un siège au sein du « collège élu » du conseil d'exploitation suite à la demande de retrait de Serge RAGU, et procède à un appel à candidatures.

Dominique GIRAULT se porte candidat.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1, R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018-058 du 12 juin 2018 décidant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux, adoptant les statuts et fixant la composition du conseil d'exploitation ;

VU les statuts de la régie à seule autonomie financière,

VU la délibération n°2018-100 du 11 juillet 2018 élisant les membres au sein du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et canaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Serge RAGU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Dominique GIRAULT au sein du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

Délibération n°2024-201

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Suite aux élections du 30 septembre 2024, le conseil communautaire est invité à modifier la composition de la commission d'appels d'offres.

Selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers communautaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n° 2020-099 du 29 juillet 2020 désignant les membres de la C.A.O. ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres suite aux élections,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ETABLIT la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Président : Michel LECHAUVE son représentant : Serge RAGU

Membres titulaires : Membres suppléants :

- Sylvie BLOUET - Céline DESCHAMPS

- Pierre-François BOUGUET - Denis GERVAIS

- Michel CHAILLOU - Laurent LHOSTE

- Jacky HECQUET - Dominique GEOFFRENET

- Hubert POULAIN - Fabrice LAHOUSSE

Délibération n°2024-202

COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Suite aux élections du 30 septembre 2024, le conseil communautaire est invité à modifier la composition de la commission de délégation (ou concession) de service public.

Selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CDSP est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers communautaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire,

VU le code la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2020-100 portant création de la commission de concession de services publics ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2020-101 élisant les membres de la commission de concession de services publics ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

VU la vacance d'un poste de titulaire suite à l'élection de Michel LECHAUVE ;

VU la candidature unique de Laurent LHOSTE ;

VU la vacance d'un poste de suppléant suite à l'élection de Laurent LHOSTE en tant que titulaire ;

VU la candidature unique d'Alain CHARMETANT ;

VU les résultats du scrutin,

Après avoir procédé à un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la composition suivante de la commission de concession de service public :

Président : Michel LECHAUVE - son représentant : Gérard GALFANO

Membres titulaires :

- Pierre-François BOUGUET

- Michel CHAILLOU

- Hervé JACQUIER

- Laurent LHOSTE

- Valérie VICHERAT

Membres suppléants :

- Sylvie BLOUET

- Pierre BODIER

- Céline DESCHAMPS

- Alain CHARMETANT

- Fabrice LAHOUSSE

Délibération n°2024-203

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2017-016 du 10 janvier 2017 validant l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau représentant suite aux élections ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Michel LECHAUVE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué « élu » pour les structures communauté de communes, résidence autonomie, petite enfance, office de tourisme, au Comité national d'action sociale (CNAS) en remplacement d'Emmanuel RAT.

Délibération n°2024-204

COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

Le Conseil communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-110 désignant les représentants de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à ce comité ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux représentants suite aux élections ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Michel CHAILLOU en tant que titulaire et Hubert POULAIN en tant que suppléant au comité local pour l'emploi.

Délibération n°2024-205

GIP RECIA – DESIGNATION DELEGUES

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2018-080 du 12 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au GIP RECIA ;

VU la délibération n°2020-114 désignant les délégués de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au GIP RECIA ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux délégués suite aux élections ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Michel LECHAUVE en tant que titulaire et Céline DESCHAMPS en tant que suppléante au GIP RECIA.

Délibération n°2024-206

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) Cœur de France – DESIGNATION REPRESENTANTS

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-111 désignant les représentants de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Cœur de France ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2024-182 et 183 élisant le nouveau Président et le nouveau bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux représentants suite aux élections ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Hubert POULAIN en tant que titulaire et Pierre-François BOUGUET en tant que suppléant à l'EPFLI Cœur de France.

Délibération n°2024-207

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS – REPRESENTANTS

Suite à la démission de Pascal MUSLIN de ses fonctions de Maire de la commune de Champoulet, la commune sollicite la nomination de nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Giennois.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants,

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 228 à LO.230-3,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-035 du 21 mars 2023 nommant les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au sein du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Sur proposition du conseil municipal de la commune de Champoulet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants suivants pour la commune de Champoulet :

- Catherine LELIEVRE : titulaire
- Alain LELIEVRE : suppléant

Les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays du Giennois sont donc désormais les suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	Claudine PALLUAU	Sylvie LOPES
Autry-le-Châtel	Pierre DE VOS	Gilles MARIOT
Batilly-en-Puisaye	Hubert POULAIN	Robert HENRY
Beaulieu-sur-Loire	Jacky HECQUET	Hervé JACQUIER
Bonny-sur-Loire	Michel CHAILLOU	Véronique POULAIN
Breteau	Michel MARTINE	René THIEBAUT
Briare	Pierre-François BOUGUET	Valérie VICHERAT
Cernoy-en-Berry	Alexandre BRAGUE	Christophe MELLET
Champoulet	Catherine LELIEVRE	Alain LELIEVRE
Châtillon-sur-Loire	Emmanuel RAT	Tristan TREBOUTA
Dammarie-en-Puisaye	Nathalie DONY	Boris LALOUE
Escrignelles	Aurélia FEUILLETTE	Didier HOUDMON
Faverelles	Jacques EUGENE	Manuel LETEUR
Feins-en-Gâtinais	Pierre BODIER	Jean-Luc DOUBRE

La Bussière	Dominique GEOFFRENET	Patrick DESBOIS
Ousson-sur-Loire	Valérie JOLY	Didier CROISSANT
Ouzouër-sur-Trézée	Denis GERVAIS	Pascal VATAN
Pierrefitte-ès-Bois	Audrey RUZZA	Christian SALIN
Saint-Firmin-sur-Loire	Sylvie BLOUET	Sylvie MENEAU
Thou	Blandine LECHAUVE	Michèle BORNE

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Michel LECHAUVE rappelle que la loi NOTRe organise le transfert automatique des services publics d'eau potable et d'assainissement aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Une délibération était prévue ce jour pour adopter d'une part la position communautaire quant à la maîtrise d'ouvrage de la compétence avec la question du maintien ou non des syndicats infra-communautaires, et d'autre part se prononcer sur le mode de gestion (un seul mode de gestion pour l'ensemble des services : régie ou concession, ou bien les deux selon les périmètres des services).

Toutefois, par une annonce récente, le premier ministre est revenu sur ce transfert et le Sénat a déjà voté de façon à permettre aux communes de conserver les compétences eau et assainissement. Le texte ainsi adopté permettra aux communes qui exercent encore les compétences eau et assainissement d'en conserver l'exercice. Ces communes pourront ainsi librement confier, en tout ou partie, ces compétences à un syndicat ou à leur communauté de communes (transfert facultatif), ou continuer à les exercer seules. Les communes ayant déjà procédé à ce transfert ne pourront donc pas revenir en arrière. Les communes qui n'ont pas fait usage de la « minorité de blocage » permettant de reporter le transfert des compétences au 1er janvier 2026 ne pourront pas obtenir la restitution des compétences » (NB. à l'origine, la loi NOTRe prévoyait le transfert au 1^{er} janvier 2020 et l'exercice de la minorité de blocage a permis de repousser la date au 1^{er} janvier 2026).

Certaines communes ont d'ores et déjà indiqué leur position lors de la conférence des Maires du 23 octobre 2024, plusieurs étant d'avis de conserver la compétence au niveau communal.

Toutefois l'étude de schéma directeur est en cours, il n'est pas question de l'arrêter puisque ce schéma directeur est une obligation et que ce sont les communes ou syndicats existants qui prendront en charge le reliquat du coût de cette étude, chacune pour la partie qui la concerne, déduction faite des subventions.

Michel CHAILLOU dit que d'après Mme la Députée de la circonscription, la loi ne sera pas votée avant juillet 2025.

Frédéric GARDINIER demande s'il faudra malgré tout prendre une délibération concernant le transfert de compétence ? Car si le transfert devient facultatif, la question se pose quand même, est-ce que ce sera au conseil communautaire d'en débattre ?

Michel LECHAUVE note les positions annoncées des élus de Briare, Châtillon-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire qui semblent vouloir conserver la compétence au niveau communal.

Il trouve cela dommage car des mutualisations auraient pu s'avérer intéressantes pour la qualité du service rendu à l'usager, il ne faut pas voir que l'intérêt financier. Certaines communes auront de lourds investissements à faire, est-ce qu'elles auront les moyens d'y faire face seules ? Il évoque le cas des communes de Batilly-en-Puisaye, Breteau, Champoulet, Dammarie-en-Puisaye, Faverelles, Thou, qui ont adhéré à une grande structure (Fédération des Eaux Puisaye Forterre) et qui semblent y trouver satisfaction.

Hubert POULAIN confirme que la gestion par la Fédération des eaux de Puisaye Forterre donne satisfaction. Il s'agit d'une grosse régie qui regroupe de nombreuses communes. Même si le prix de l'eau est plus élevé, le service rendu est de bonne qualité. Les réseaux sont régulièrement entretenus, des travaux de maillage sont effectués pour assurer la qualité de l'approvisionnement, etc. Les communes sont parfois mises à contribution (comme pour l'achat d'un filtre) mais globalement ce service fonctionne bien.

Michel CHAILLOU dit que le contrat de concession du syndicat de Bonny-Ousson s'arrête fin 2025, la procédure doit être relancée rapidement.

Christine PARMSARI note que si les grandes communes conservent la compétence, les petites communes vont avoir du mal à se grouper et à proposer un périmètre intéressant pour un concessionnaire.

Michel LECHAUVE incite les élus à en discuter au sein de leur conseil municipal pour bien réfléchir à la question.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2024-208

PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Suite à la présentation de l'avant-projet définitif (APD) lors de la réunion du comité technique le 8 octobre dernier, le conseil communautaire sera invité à valider l'APD sous réserve de l'obtention de réponses concernant le matériau de couverture (validation en attente de la part de l'Architecte des bâtiments de France), et du choix du mode de chauffage (étude sur la géothermie en cours).

La délibération proposée portera sur les points suivants :

- Validation de l'avant-projet définitif,
- Approbation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Plusieurs points ont été discutés en comité technique, en premier lieu le choix du mode de chauffage et de climatisation. Le comité s'est montré favorable au choix de climatiser les logements mais également les parties communes (salle de restauration et autres locaux pour les résidents) ainsi que les bureaux, car le confort thermique est un enjeu pour l'attractivité de la résidence. La source d'énergie retenue est la pompe à chaleur mais en parallèle une étude a été lancée pour la géothermie qui devrait rendre ses résultats d'ici une quinzaine de jours. Si la géothermie s'avère faisable techniquement, l'investissement sera plus élevé mais il y aura des subventions complémentaires. La géothermie couplée à la pompe à chaleur permettra en outre des économies d'énergie dans le budget de fonctionnement de la future résidence. C'est pourquoi Hervé JACQUIER propose de procéder à la validation de l'APD en optant pour ces solutions. Il précise que le chiffrage de la géothermie sera connu lors de la phase suivante (projet).

La deuxième question examinée par le comité technique est celle de la toiture, initialement prévue en ardoises naturelles. Or des pistes d'économies étaient à rechercher car la maîtrise d'ouvrage a demandé différentes adaptations du projet à l'équipe d'architecture en phase d'avant-projet, en vue d'améliorer les fonctionnalités ou de répondre à des attentes des usagers (résidents et agents). C'est pourquoi une réflexion a été menée sur le matériau de couverture. La solution du zinc, matériau moins cher, a été proposée par la maîtrise d'ouvrage, toutefois le projet se situant dans un périmètre de protection (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou AVAP), l'accord de l'Architecte des bâtiments de

France est indispensable. Suite à une réunion associant l'architecte, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le service départemental de l'architecture et du patrimoine, et après avoir proposé différentes solutions de matériaux (dont les petites tuiles plates traditionnelles qui se seraient avérées très coûteuses) et de coloris, l'ABF a validé au final le zinc dans une teinte grise. Puis une discussion a porté également sur le choix des matériaux de parement en façade (zinc ou alternance zinc et bois, jugée plus esthétique).

Le chiffrage proposé au vote ce soir est donc celui de l'option 1 « couverture zinc et façades alternance zinc et bois), d'un montant total de 8 315 420 € HT.

Mme RUZZA note qu'une économie est proposée avec des plinthes traditionnelles au lieu de plinthes par remontée de sol souple comme dans les EHPAD, elle trouve cela dommage car les plinthes remontantes facilitent le travail d'entretien et garantissent une meilleure hygiène. M. JACQUIER souligne qu'il s'agit d'une résidence d'habitation et non d'un établissement de soins, ce sont les locataires qui prennent en charge le ménage de leur appartement.

Concernant le dépôt du permis de construire, il précise que le choix de la géothermie aura une faible incidence sur la volumétrie du bâtiment. Il indique que le calendrier est serré et que le dépôt de la demande de permis de construire devrait intervenir sous 15 jours après réalisation de la phase projet, afin que le délai d'instruction s'enclenche en vue d'une autorisation délivrée en avril 2025. Michel LECHAUVE précise que le permis de construire est en effet une pièce indispensable au dépôt de la demande de subvention à la CARSAT si l'appel à projet 2025 suit les mêmes échéances que les années précédentes (fin mai). Hervé JACQUIER ajoute que cela permettrait également un démarrage des travaux avant l'été 2025, soit une réception du nouvel établissement fin 2026. Ce sont donc les élus du prochain mandat qui suivront la majeure partie du chantier.

Christiane SERRANO demande si la toiture en zinc aura de bonnes performances thermiques ? Hervé JACQUIER répond que ce point a été étudié ainsi que l'impact du bruit. Le maître d'œuvre a confirmé que les normes actuelles et l'isolation sont performantes, d'autant que les combles ne sont pas aménagés.

Concernant l'aspect visuel du zinc en toiture, Denis GERVAIS cite la salle polyvalente d'Ouzouër-sur-Trézée.

Au final, M. JACQUIER fait observer que l'estimation est proche de celle de l'avant-projet sommaire (phase APS) rendue en juillet 2024. Si on veut que la résidence soit attractive, il faut des loyers modérés et un confort thermique, d'autant que les étés sont de plus en plus chauds.

Le Président soumet la validation de l'APD afin que l'architecte puisse travailler sur la phase suivante, à savoir la phase projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises.

RECAPITULATIF	Dossier APD V0	Chauffage Aérothermie		Chauffage Géothermie	
		Dossier APD Opt 1 couverture zinc et façades bois	Dossier APD Opt 2 couverture et façades zinc	Dossier APD Opt 1 couverture zinc et façades bois	Dossier APD Opt 2 couverture et façades zinc
INSTALLATION DE CHANTIER	349 259 €	349 259 €	349 259 €	349 259 €	349 259 €
TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	1 819 748 €	1 819 748 €	1 819 748 €	1 819 748 €	1 819 748 €
STRUCTURE BOIS - BARDAGE	946 938 €	946 938 €	946 938 €	946 938 €	946 938 €
COUVERTURE ET BARDAGE ARDOISE - ETANCHÉITE		801 113 €	801 113 €	801 113 €	801 113 €
Gain Rpkt ardoise par zinc	801 113 €	-270 000 €		-270 000 €	
Gain Rpkt ardoise et bois par zinc			-350 000 €		-350 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES -	651 633 €	651 633 €	651 633 €	651 633 €	651 633 €
METALLERIE - SERRURERIE	155 318 €	155 318 €	155 318 €	155 318 €	155 318 €
CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	478 009 €	478 009 €	478 009 €	478 009 €	478 009 €
MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS	530 241 €	530 241 €	530 241 €	530 241 €	530 241 €
REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX DURS	77 948 €	77 948 €	77 948 €	77 948 €	77 948 €
SOLS SOUS PLES - PEINTURE -	264 537 €	264 537 €	264 537 €	264 537 €	264 537 €
Plinthe		-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €
PLOMBERIE - SANITAIRE	452 000 €	452 000 €	452 000 €	452 000 €	452 000 €
CHAUFFAGE - VENTILATION		636 000 €	636 000 €	636 000 €	636 000 €
Bâtiment climatisé		130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Bâtiment climatisé géothermie				230 000 €	230 000 €
CVC				51 000 €	51 000 €
Bati					
ELECTRICITE (CFO-CFA)	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €
ASCENSEUR	74 790 €	74 790 €	74 790 €	74 790 €	74 790 €
EQUIPEMENT DES OFFICES	121 500 €	121 500 €	121 500 €	121 500 €	121 500 €
VRD - AMENAGEMENT PAYSAGE	606 386 €	606 386 €	606 386 €	606 386 €	606 386 €
TOTAL APD	8 485 420 €	8 315 420 €	8 235 420 €	8 596 420 €	8 516 420 €
Différence Estimation Prog (8 195 000€ HT) / Projet	290 420 €	120 420 €	40 420 €	401 420 €	321 420 €

Nota : Estimation géothermie relevé sur l'étude EFAE et bâtiment complémentaire de 30m² à 1700€ HT

L'estimation en phase PRO sera recalée en fonction de :

- Conclusion étude de sol G2 AVP reçue
- Prise en compte des demandes ABF

Le conseil communautaire,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2432-1 ;

VU le projet de construction d'une résidence autonomie inscrit au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération n°2023-192 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye déclarant lauréat le projet proposé par le cabinet d'architecture LAZO & MURE (92 120 Montrouge) en date du 24 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-230 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet LAZO & MURE ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'avant-projet définitif (phase APD),
- APPROUVE l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui s'établit à un montant de 8 315 420 € HT, hors géothermie,
- AUTORISE la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation du forfait définitif de rémunération en fonction de ce montant, sachant que le coût de la géothermie sera ajouté à l'enveloppe affectée aux travaux en phase projet (PRO).

Délibération n°2024-209

PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer une demande de permis de construire au nom de la CCBLP.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-208 validant l'avant-projet définitif de construction d'une résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer, au nom de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, une demande de permis de construire pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire au lieu-dit du Gratte-chien, parcelle cadastrée ZT 22, dont 7500m2 en zone AUa et 4300m2 non constructibles en zone A.

Délibération n°2024-210

PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

Il est proposé de mettre en place une convention entre la CCBLP et la commune de Beaulieu-sur-Loire afin de définir les engagements des parties et la gouvernance du projet.

Les engagements des parties sont précisés dans la convention :

- La commune de Beaulieu-sur-Loire fournit le terrain par voie de bail emphytéotique et procède à sa viabilisation. Elle s'engage en outre à informer la CCBLP de l'avancement des travaux de viabilisation et à l'associer lors des réunions de chantier.
- La CCBLP s'engage à construire une résidence autonomie sur la parcelle retenue et à prendre en charge tous les frais de cette construction. La convention prévoit les modalités de la gouvernance du suivi de chantier, associant des représentants de la commune.

En réponse à une question de M. CROISSANT, l'article 5 sera complété par le montant en phase APD qui a été voté ce jour.

Le conseil communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n°2022-195 VALIDANT la reconstruction de la résidence autonomie les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la CCBLP et la commune de Beaulieu-sur-Loire afin de définir les engagements des parties et la gouvernance du projet ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la CCBLP et la commune de Beaulieu-sur-Loire dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence autonomie et autorise le Président ou l'un des Vice-présidents à la signer.

Hervé JACQUIER informe que la commune de Beaulieu va lancer prochainement la consultation pour les travaux de viabilisation car cela conditionne l'instruction de la demande de permis de construire, la future résidence se situant dans le périmètre du permis d'aménager obtenu par la commune.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2024-211

ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES NAVIGABLES DE FRANCE

L'Association des Communes Navigables de France (ACNF) a été constituée le 6 avril 2024, avec pour objectif de se doter « d'un outil puissant permettant de fédérer les élus et promouvoir les voies d'eau comme patrimoine vivant commun et levier de développement territorial ».

La première assemblée générale de l'Association aura lieu le mardi 19 novembre 2024, à 14h30, à Paris à l'occasion du Salon des Maires.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion de la CCBLP à cette nouvelle association et à désigner un représentant. Le montant de l'adhésion devrait être fixé à 1 000 € lors de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence actions de développement économique incluant la promotion du tourisme ;

Considérant l'intérêt de cette association ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la CCBLP à l'association des communes navigables de France,

AUTORISE le Président à procéder au versement de la cotisation,

DESIGNE Valérie VICHERAT comme représentante.

Délibération n°2024-212

TOURISME LOIRET – CONVENTION BALUDIK

Dans le cadre du schéma de développement départemental, Tourisme Loiret propose la mise à disposition d'une application numérique ludique de type « chasse au trésor » basée sur la géolocalisation. La convention prévoit l'accès à l'application Baludik pour un coût de 200 € TTC par an, ainsi qu'une somme de 1200 € HT pour l'audit de chaque parcours qui sera intégré dans l'application. Le conseil communautaire est invité à approuver la signature de la convention avec Tourisme Loiret et la prise en charge des dépenses mentionnées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence actions de développement économique incluant la promotion du tourisme ;

VU la convention présentée par Tourisme Loiret ;

Considérant l'intérêt de mise en place d'une application numérique ludique à l'échelle territoriale ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux à l'application BALUDIK,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge du tourisme à la signer,

AUTORISE le paiement des sommes afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2024-213

TOURISME LOIRET – CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE FRAIS LIÉS AU SITE INTERNET

Tourisme Loiret propose le remboursement à hauteur de 80 % des frais liés à l'intervention sur le site internet de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux (OTTLC) pour l'intégration de flux du CRT Centre-Val de Loire.

Cette intervention technique a généré une facturation de la part d'IRIS INTERACTIV (prestataire du site internet de l'office de tourisme) d'un montant de 540 € TTC.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence actions de développement économique incluant la promotion du tourisme ;

VU la convention présentée ;

Considérant les frais engagés par l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux pour l'intégration de flux du CRST Centre-Val de Loire sur son site internet ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge du tourisme à la signer et à émettre le titre de recette correspondant à la présente délibération.

FINANCES CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2024-214

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Gien, le conseil communautaire est invité à approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes dans le budget annexe de l'assainissement :

- Créances de 2021 pour un montant de 374,13 € (suite à une liquidation)
- Créances de 2022 et 2023 pour un montant de 488,57 € (suite à une procédure d'effacement de dette)

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la proposition de demandes en non-valeur déposée par le Comptable du trésor ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable du Trésor dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des produits suivants :

- Créances de 2021 pour un montant de 374,13 € (suite à une liquidation)
- Créances de 2022 et 2023 pour un montant de 488,57 € (suite à une procédure d'effacement de dette)

Délibération n°2024-215

FINANCES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS CŒUR DE VILLAGE – COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le conseil communautaire est invité à attribuer un fonds de concours à la commune de Bonny-sur-Loire pour les travaux d'aménagement de la rue du Porc et de la rue du 4 septembre. Le dossier a été déclaré conforme au règlement d'attribution du fonds de concours. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT
Travaux	37 326.05
TOTAL	37 326.05

RECETTES	Montant HT
Département Volet 3	11 545.23
Emprunt	0
Autofinancement	15 468.49
Communauté de Communes BLP (40 % de la part de financement propre)	10 312.33
TOTAL	37 326.05

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bonny-sur-Loire ;

Sur avis favorable de la commission finances, développement économique réunie le 15 octobre 2024 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 312,33 € à la commune de Bonny-sur-Loire pour l'opération « Cœur de village » suivante :

Commune de Bonny-sur-Loire : aménagement rue du Porc et rue du 4 septembre

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT
Travaux	37 326.05
TOTAL	37 326.05

RECETTES	Montant HT
Département Volet 3	11 545.23
Emprunt	0
Autofinancement	15 468.49
Communauté de Communes BLP (40 % de la part de financement propre)	10 312.33
TOTAL	37 326.05

SOLLICITE une délibération concordante du Conseil municipal de la commune de Bonny-sur-Loire, AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention relative à l'attribution du fonds de concours.

Délibération n°2024-216

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission économie finances du 15 octobre 2024

Une décision modificative serait à adopter afin :

- D'ajouter des crédits pour la commande des signatures électroniques suite aux élections,
- De procéder à des réajustements entre les comptes excédentaires et déficitaires à l'intérieur de certains chapitres,
- De prévoir des crédits nécessaires pour les amortissements au *prorata temporis*,
- De modifier le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'équilibrer la DM.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	606,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	156,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6112-020 : Contrats de prestations de services - BERGER LEVRAULT	0,00 €	1 458,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	500,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 004,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	14 081,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	14 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-020 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	36 169,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 199,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355-845 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 746,00 €	109 508,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 762,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 762,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 472,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 472,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6556803-7213 : SMICTOM - COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM	33 687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361-020 : Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	0,00 €	5 870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 074,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	33 687,00 €	6 944,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70848-76 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	990,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	990,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	519,00 €
R-7473-020 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7473-321 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	634,00 €
R-7473-323 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 466,00 €
R-74741-845 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 504,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 623,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 240,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 348,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 588,00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 052,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 052,00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 433,00 €	122 686,00 €	0,00 €	28 253,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,00 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	329,00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790,00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 054,00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154,00 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 472,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 414,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	2 311,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-76 : Matériel de téléphonie	0,00 €	509,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	865,00 €	7 099,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	865,00 €	7 099,00 €	0,00 €	6 234,00 €
Total Général		34 487,00 €		34 487,00 €

Délibération n°2024-217

FINANCES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission économie finances du 15 octobre 2024

La décision modificative porte sur l'amortissement des achats suivants :

- Climatisation
- Site internet

L'équilibre est obtenu par des ajustements de crédits au chapitre 011 et quelques recettes supplémentaires.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 892,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-020 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 592,00 €	2 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 892,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 892,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-020 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 592,00 €	4 328,00 €	0,00 €	1 736,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 759,00 €
R-281351-020 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 892,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	1 892,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 892,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 892,00 €	0,00 €	1 892,00 €
Total Général		3 628,00 €		3 628,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que présentée.

Délibération n°2024-218

FINANCES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission économie finances du 15 octobre 2024

La décision modificative porte sur les postes suivants :

- Augmentation de 7000 € pour les frais de scolarité (total 11 000 € sur 2 ans) d'une apprentie, avec en recettes la participation financière du CNFPT,
- Amortissements (changement des bornes d'accès),
- Reprises de subventions.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558-4222 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-4228 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-4222 : Maintenance	30,00 €	307,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-4228 : Maintenance	147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-4222 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-4222 : Frais d'affranchissement	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-4222 : Frais de télécommunications	0,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-4228 : Frais de télécommunications	112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-4222 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	214,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	539,00 €	9 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	572,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	926,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	572,00 €	0,00 €	926,00 €
R-744-4222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,00 €
R-7473-4222 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 069,00 €
R-747888-4222 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-747888-4228 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	438,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 608,00 €
Total FONCTIONNEMENT	539,00 €	10 073,00 €	0,00 €	9 534,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	5 819,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	4 893,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	572,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 893,00 €	5 819,00 €	0,00 €	572,00 €
R-10222-4228 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
D-21838-4228 : Autre matériel informatique	0,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 893,00 €	6 005,00 €	0,00 €	1 112,00 €
Total Général		10 646,00 €		10 646,00 €

Délibération n°2024-219

FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission économie finances du 15 octobre 2024

Une décision modificative serait à adopter afin de diminuer les crédits (recettes) liés à une subvention de l'agence de l'eau perçue en double en 2021 (annulation d'un titre sur exercice antérieur). L'équilibre est obtenu par la diminution de crédits au chapitre 011.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 690,00 €	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n°2024-220

FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission économie finances du 15 octobre 2024

Suite à un double compte (un titre a été émis en doublon), il s'agit de procéder à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur et donc de diminuer les crédits correspondants. L'équilibre est obtenu par la diminution de dépenses en investissements (crédits excédentaires au 2315) et l'augmentation d'une recette (subvention au 1311).

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	54 177,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	54 177,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	74 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	74 125,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 863,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 863,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	749,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	749,00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 177,00 €	74 125,00 €	0,00 €	19 948,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	54 177,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	54 177,00 €	0,00 €
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 294,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 294,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	36 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 883,00 €	0,00 €	54 177,00 €	17 294,00 €
Total Général		-16 935,00 €		-16 935,00 €

Délibération n°2024-221

FINANCES – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE – SUBVENTION D'EQUILIBRE

Suite au vote du budget supplémentaire de la résidence autonomie le 25 juin 2024, le conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal, d'un montant de :

120 036,00 € (montant voté au budget primitif) – 42 530,62 € (montant voté au budget supplémentaire) = 77 505,38 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention d'équilibre était de 123 289,67 € pour l'exercice précédent. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de la subvention d'équilibre à 77 505,38 €.

Le conseil communautaire,

VU les nomenclatures comptables M57 et M22,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-076 du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (budget principal) pour 2024 ;

VU la délibération n°2023-238 du 18 décembre 2023 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie pour 2024 ;

VU la délibération n°2024-147 du 25 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire de la résidence autonomie pour 2024 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 77 505,83 € depuis le budget principal vers le budget annexe de la résidence autonomie sur l'exercice 2024 en section d'exploitation,

INFORMATION

Nathalie DONY informe que le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été notifié. Comme chaque année, l'établissement et ses communes membres peuvent opter pour la répartition de droit commun ou bien une répartition différente, sous réserve d'un certain nombre de critères de répartition et sur délibération du conseil communautaire. La commission finances s'est montrée favorable à la répartition de droit commun qui s'établit de la façon suivante :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-141 149	-183 494	-98 804		153 836	199 987	107 685		12 687	
Part communes membres	-285 125	-242 780	-327 470		310 751	264 600	356 902		25 626	
TOTAL	-426 274	-426 274	-426 274		464 587	464 587	464 587		38 313	

Michel LECHAUVE observe que le territoire de l'EPCI est bénéficiaire du FPIC au niveau global, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans encore, mais certaines communes sont contributrices tandis que d'autres sont bénéficiaires. Le FPIC 2024 est moins favorable qu'en 2023 mais représente au final un solde positif.

Délibération n°2024-222

CULTURE – PACT 2023 – VERSMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION REGIONALE

Suite au versement du solde de la subvention PACT 2023 par la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire est invité à valider la répartition suivante et à autoriser le versement des subventions aux communes et associations :

PORTEUR DE PROJET

Les Amis de Beaulieu	66,29 €
Comité des fêtes de Batilly	150,25 €
Commune de Briare	556,85 €
Commune de Cernoy	713,91 €
Commune de Dammarie	364,10 €
Commune d'Ousson	703,83 €
Commune d'Ouzouër	384,14 €
Ass. Arteria	628,04 €
Ass. ECLAT	32,96 €
Ass. L'artscène	885,82 €
Ass. Bureau du classique	1 811,85 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	4 758,67 €
Ass. Autrement classique	2 241,73 €
Ass. Les Mills	73,83 €
Comité des fêtes de Bonny	394,17 €
Commune de Beaulieu	535,43 €
CCBLP	4 391,22 €
TOTAL :	18 693,09 €

En réponse à une question de M. POULAIN, Mme DONY précise que la subvention régionale s'élève à 36% des dépenses artistiques.

M. GARDINIER soulève la question des délais de versement car l'aide régionale est versée après un long délai et pour les associations c'est souvent très difficile car elles n'ont pas de trésorerie. N'y a-t-il pas moyen de verser par anticipation ?

Mme DONY rappelle que c'est déjà le cas depuis deux ans suite au vote d'une délibération permettant de verser un acompte représentant 30% de la dépense artistique éligible. Toutefois elle reconnaît que pour les manifestations qui ont lieu en fin d'année c'est compliqué d'attendre. Elle proposera à la commission culture de réfléchir à une modalité plus satisfaisante.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le PACT 2023 ;

VU la délibération n°2022-215 du 29 novembre 2022 validant le versement d'un acompte au titre du PACT 2023 entre les structures organisatrices de manifestations culturelles en 2023,

Considérant le montant de la dépense subventionnable retenue par la Région Centre-Val de Loire de 220 000 € dont découle une subvention de 79 200 € soit un taux de subventionnement de 36%,

Considérant le montant du solde,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à procéder au versement des subventions suivantes :

PORTEUR DE PROJET	Subvention à verser
Les Amis de Beaulieu	66,29 €
Comité des fêtes de Batilly en Puisaye	150,25 €
Commune de Briare	556,85 €

Commune de Cernoy en Berry	713,91 €
Commune de Dammarie en Puisaye	364,10 €
Commune d'Ousson s/Loire	703,83 €
Commune d'Ouzouër s/Trézée	384,14 €
Ass. Arteria	628,04 €
Ass. ECLAT	32,96 €
Ass. L'artscène	885,82 €
Ass. Bureau du classique	1 811,85 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	4 758,67 €
Ass. Autrement classique	2 241,73 €
Ass. Les Mills	73,83 €
Comité des fêtes de Bonny s/Loire	394,17 €
Commune de Beaulieu s/Loire	535,43 €

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes pour le trop-perçu comme suit :

Asso. Sauvegarde du Château de la Bussière : 35,12 €

Délibération n°2024-223

CULTURE – CITE EUROPEENNE DU PIANO HISTORIQUE (CEPH) – DESIGNATION REPRESENTANTS COLLEGE « MEMBRES TITULAIRES »

Suite à l'assemblée générale du 10 octobre 2024, l'association de préfiguration de la CEPH est désormais constituée.

L'objet de l'association est d'animer trois pôles complémentaires portant – entre autres – sur les activités suivantes :

- Pôle 1 – PATRIMONIAL : Sauvegarde du patrimoine, préservation – restauration – transmission des savoir-faire.
- Pôle 2 – PEDAGOGIQUE : Exposition & éducation grand public, Enseignement professionnel – recherche – édition.
- Pôle 3 – ARTISTIQUE : Création – Diffusion.

Le projet de statuts prévoit que l'association sera constituée de membres titulaires, de membres associés et de membres adhérents.

Mme DONY attire l'attention sur l'article 9 des statuts qui ne donne pas de limite aux modes de financements de l'association ; à ce jour, on ne sait pas à quelle hauteur la CCBLP sera invitée à contribuer au financement de l'association.

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres, élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple avec un quorum de la moitié des membres :

- 8 représentants du collège des membres titulaires ;
 - 2 membres fondateurs
 - 1 représentant de l'association La Maison du Piano Historique
 - 1 représentant de l'association L'Armée des Romantiques
 - 2 représentants de la commune de Briare
 - 2 représentants de la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- 3 représentants du collège des membres adhérents

Michel LECHAUVE note que c'est un gros projet très intéressant pour l'attractivité du territoire, mais dont on ne connaît pas le calendrier à ce jour ni le coût.

Valérie VICHERAT répond que c'est pour cela qu'une association de préfiguration a été constituée car tout reste à écrire, il était important de poser les bases pour lancer le projet.

Nathalie DONY dit qu'il n'y a aucune limite financière dans les statuts.

Patrick DESBOIS demande comment une association peut exiger des représentants des collectivités et établissements ?

Frédéric GARDINIER précise que c'est un cabinet spécialisé qui a élaboré ce projet de statuts en relation avec la sous-préfecture qui a suivi ce projet depuis le début. Il s'agit du montage le plus approprié pour ce type de projet. Il est important que la ville de Briare soit partie prenante puisqu'elle va mettre à disposition des moyens.

Nathalie DONY : au sujet des locaux, l'école Marcel Gaime a été fléchée, or comme on l'a vu elle a besoin d'une rénovation énergétique puisque la ville de Briare a choisi de construire un nouveau groupe scolaire, donc le coût de la rénovation sera sans doute élevé.

Michel LECHAUVE dit que projet relèvera plutôt du prochain CRST sans doute. Il demande s'il y a des candidats pour siéger en tant que représentants de la CCBLP.

Nathalie DONY dit qu'elle n'est pas candidate car elle sera amenée à étudier les demandes de subvention en tant que Vice-présidente aux finances, donc cela peut la mettre en situation de conflit d'intérêt.

Céline DESCHAMPS demande le lien entre cette nouvelle association et l'école de piano ? Valérie VICHERAT explique que l'école de piano est une école associative sans rapport avec la CEPH, même s'il y a des acteurs en commun.

Frédéric GARDINIER souligne les partenaires prestigieux qui sont cités dans les statuts : le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le conservatoire national des métiers d'art, l'ITEMM du Mans, la Philharmonie, etc.

Valérie VICHERAT confirme que le projet de réunir les trois pôles est vraiment inédit à ce jour.

Une assemblée générale est prévue le 20 novembre 2024 à 20 heures à Briare, salle Marcel Gaime.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-210 du 8 décembre 2021 validant l'engagement de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le projet de CEPH ;

VU la convention d'adhésion de la ville de Briare au Programme des Petites Villes de Demain ;

VU le projet de statuts de l'association CEPH ;

Considérant que le projet de Cité européenne du piano historique présente un intérêt communautaire car il est porteur de développement et d'attractivité pour le territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les deux représentants suivants pour siéger au sein de l'association de la Cité européenne du piano historique au sein du collège « membres titulaires » : Denis GERVAIS et Hubert POULAIN.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

M. GALFANO donne des informations sur les travaux et chantiers qui se déroulent actuellement dans les bâtiments communautaires :

- au centre aquatique à Briare, les travaux de reprise des résines du bassin auront lieu du 6 au 31 janvier lors de la fermeture technique ;

- au centre médico-social à Châtillon-sur-Loire, un chantier est en cours pour sécuriser le multiaccueil par l'installation d'une nouvelle cloison et création d'une entrée (travaux subventionnés par la CAF du Loiret) ;

- à la maison de santé pluridisciplinaire à Châtillon-sur-Loire, des travaux d'installation de portes automatiques auront lieu du 4 au 6 novembre ;

- à la salle de sports à Autry-le-Châtel, le chauffage du dojo sera réparé ;

- au siège communautaire à Briare, les micropieux sont terminés, puis le chantier d'extension se poursuivra par les longrines et à suivre les élévations.

Il informe que la commission Travaux Bâtiments se réunira le 14 novembre à 9h30 au siège communautaire.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Catherine BOURGOIN

Délibération n°2024-224

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Présentation en conférence des maires le 17 septembre 2024

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » (titre IV), dont l'objectif est de « faire de la politique d'accueil de la petite enfance un véritable service public et un droit universel et inconditionnel » définit le service public de la petite enfance.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Les compétences suivantes sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants (Briare) :

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes ont la possibilité de déléguer ces compétences à l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi notamment l'article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération n°2018-145 du 11 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire notamment en matière de petite enfance et de jeunesse ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la définition suivante de l'intérêt communautaire en matière d'**Action sociale** pour ce qui relève de la petite enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

A) Petite enfance

<i>ACTUELLE DEFINITION</i>	<i>NOUVELLE DEFINITION</i>
<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance (0 à 5 ans révolus)• Création et gestion de RAM (Relais Assistants Maternels) communautaires• Création et gestion de structures communautaires d'accueil permanent et occasionnel (multiaccueil) d'enfants de 0 à 5 ans révolus »	<p>1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles</p> <p>2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents</p> <p>3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil, notamment par le guichet unique</p> <p>4° Soutenir la qualité des modes d'accueil</p> <p>Cette compétence inclut : deux multiaccueils (un à Briare et un à Châtillon-sur-Loire), un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), un relais petite enfance (RPE, ex RAM), des actions de parentalité dont le REAAP - Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité - et des actions en faveur de la jeunesse.</p>

Délibération n°2024-225

RESIDENCE AUTONOMIE – RAPPORT D’ACTIVITES ANNEE 2023

Le Président soumet le rapport d’activités de la résidence autonomie Les Myosotis pour l’année 2023, à l’approbation du conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite rendu public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOpte le rapport annuel d’activité de la résidence autonomie Les Myosotis pour l’année 2023 tel qu’annexé à la présente délibération,

DECIDE que ce rapport est rendu public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et mise à disposition d’une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

ECONOMIE

Rapporteur : Michel CHAILLOU

Délibération n°2024-226

VENTE D’UN TERRAIN DANS LA ZONE DE LA PINADE

Le conseil communautaire est invité à approuver la vente d’une parcelle de terrain dans la zone d’activités de la Pinade :

- Parcelle AW277 d’une superficie de 1 171 m² au prix de 4,00 € HT / m² à la SCI La Colline
L’acquéreur a pour projet l’installation d’une activité artisanale (3 bâtiments pour divers corps d’état).
M. CHAILLOU explique que la configuration de la parcelle en triangle ne rendait pas le terrain facile à aménager mais l’acquéreur est déjà propriétaire de la parcelle voisine. L’acquéreur a donné son accord sur le prix et une saisine des Domaines a été faite.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

VU le périmètre de la zone d’activités de la Pinade à Briare ;

VU la saisine des Domaines en date du 16 octobre 2024 ;

VU le courrier d’acceptation de l’offre par la SCI de la Colline en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant l’intérêt pour l’acquéreur d’acheter cette parcelle, étant propriétaire de la parcelle contiguë ;

Considérant le projet de l’acquéreur d’installation d’une activité artisanale ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AW277, d’une superficie de 1 171 m², sise dans la zone d’activités de la Pinade à Briare, à la SCI de la Colline, représentée par Monsieur ERDEM,

AUTORISE Monsieur le Président ou l’un de ses Vice-présidents à charger l’étude de Maître Etienne BEDU, Notaire à Gien, de l’établissement des actes notariés,

FIXE le prix de vente à 4,00 € HT le mètre carré,

AUTORISE le Président ou l’un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2024-227

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Sur avis favorable de la commission Economie Finances du 15 octobre 2024

Les dossiers suivants ont reçu l’avis favorable de la commission pour une subvention de 5 000 € :

- Bastien LEGRAIN, entreprise de transports de grumes (La Bussière)
- Fabienne BOUDIN, camion de vente ambulante de galettes « galettes Lucette »

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU les dossiers présentés par les intéressés ;

Considérant que ces dossiers relèvent du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

↳ 5 000 € à « Transports Bastien Legrain » (La Bussière) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la création d'une entreprise de transport routier spécialisée dans le transport forestier ;

↳ 5 000 € à « Les galettes Lucette » (La Bussière) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la création d'une activité de restauration rapide : food-truck de galettes et crêpes ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec les demandeurs une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement des subventions.

Délibération n°2024-228

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE – RESILISATION DE LA CONVENTION « CARRE DE DAMES »

Le Carré de Dames est une entreprise qui a été soutenue par la CCBLP lors de sa création en 2023, pour la partie bar, petite restauration et « coworking ». La convention prévoit des clauses qui n'ont pas été respectées (créations d'emplois, respect des normes...) et fait l'objet d'une fermeture administrative pour manquement aux règles de sécurité. Il y a donc lieu de procéder à la résiliation et de réclamer le remboursement de l'acompte de 2 500 €.

Gérard GALFANO explique que le Sous-préfet a déclenché une commission de sécurité en présence du Lieutenant-colonel du SDIS. En effet ce type d'établissement est particulièrement surveillé suite à l'incendie dans un gîte de groupe l'été 2023 en Alsace.

Beaucoup de problèmes de sécurité ont été soulevés, aussi un arrêté municipal a été pris dès le lendemain pour prononcer la fermeture administrative de l'établissement. Le propriétaire a attaqué cet arrêté au Tribunal administratif mais n'a pas obtenu gain de cause. Il semblerait que l'activité de gîte de groupe perde malgré l'interdiction !

Hubert POULAIN rappelle que c'est la même personne qui avait déchiré le chèque d'Initiative Loiret en présence des élus lors d'une cérémonie de remise de chèque en 2023.

Edwige SIGNORET demande comment il est possible qu'un tel établissement ait pu ouvrir ?

Gérard GALFANO dit que les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 5 n'ont pas les mêmes obligations. Il confirme que la partie bar est actuellement fermée.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU la délibération n°2023-186 du 19 septembre 2023 validant l'attribution d'une aide de 5 000 € à la SARL « Carré de Dames » ;

VU l'avis de la commission économie réunie le 15 octobre 2024 ;

VU la convention signée par Mathieu de la Musse, représentant la SARL « Carré de Dames » en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant que Mathieu de la Musse n'a pas respecté les termes de cette convention notamment en matière de création d'emplois et de respect des normes ;

Considérant que l'établissement « Carré de Dames » fait l'objet d'une fermeture administrative pour manquement aux règles de sécurité ;

Considérant l'acompte de 2 500 € versé au titre de la convention signée en date du 9 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation de la convention de fonds partenarial avec la SARL Carré de Dames,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes de 2 500 €.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 30 septembre 2024 :

2024-191	Acceptation du devis SUEZ pour l'intégration et la mise à jour dans le plan communautaire des plans d'épandage de Briare et Châtillon sur Loire (2 272,00 € HT)	04/10/24
2024-192	Acceptation devis SOMELEC pour la rénovation et la modification de l'éclairage extérieur de la station d'épuration de Briare (7 324,00 € HT)	04/10/24
2024-193	Acquisition d'un véhicule électrique pour le siège communautaire en remplacement de l'actuel : véhicule R5 électrique auprès REVERDY SA RENAULT GIEN pour un montant de 27 944,09 € HT	22/10/24

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée des prochaines dates à retenir :

- La conférence des maires le 26 novembre 2024 à 17h00 avec une présentation de Loiret Energie en présence du Président et du Directeur de cette nouvelle structure ;
- Les Maires seront également conviés à une rencontre avec Constance de Pélichy, Députée de la circonscription, le 28 novembre 2024 à 18 heures ;
- Le prochain conseil communautaire sera le mardi 10 décembre 2024 à 17h30 à Bonny-sur-Loire.

Comme chaque année, les dates des vœux 2025 sont à communiquer à la communauté de communes afin qu'une synthèse soit réalisée.

En outre, il informe que le comice agricole se tiendra à Briare le samedi 2 août 2025. La communauté de communes sera sollicitée pour soutenir cette manifestation dans l'esprit du maintien de cette tradition, même si la partie agricole seule risque de perdurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le Président

La Secrétaire